



Toute l'actualité
de votre région
en direct 24 h sur 24 sur
www.lameuse.be

Liège

Des caméras cachées
contre le harcèlement

C'est le projet mené par 14
jeunes Sérésiens dans les
rues de Liège. Une vidéo à
découvrir sur notre site.



© D.R.

P.10

LIÈGE - JUDICIAIRE

Le parquet estime que Mathot est corrompu

Il veut deux années de prison avec sursis, deux millions € de confiscations et huit années d'inéligibilité

Corruption, blanchiment, infractions liées aux enchères publiques, fraude fiscale et faux en écriture sont les préventions retenues par le ministère public à l'encontre d'Alain Mathot dans le dossier Intradel. Ce dernier risque deux ans de prison avec sursis, huit années d'inéligibilité, cinq années d'interdiction de commercialité et des confiscations à hauteur de deux millions d'euros.

Jeudi matin, peu après 8h40, Alain Mathot, suivi de près par son avocat, Jean-Philippe Mayence, s'engouffrait dans la salle du tribunal correctionnel de Liège. L'ex-député bourgmestre de Seraing est actuellement jugé dans le cadre de la construction, par Innova, de l'incinérateur de déchets pour le compte de l'intercommunale Intradel à Herstal. Il est suspecté de s'être laissé corrompre pour près de deux millions d'euros pour que la société Innova — qui aujourd'hui est une coquille vide — obtienne le marché public.

Le dossier judiciaire avait été ouvert grâce à une lettre anonyme envoyée à La Meuse et transmise à la section Ecofin du parquet de Liège. Ces deux millions d'euros ont ensuite été répartis, via quatre filières, en commissions diverses entre tous ceux qui ont mis en place un système de fausses factures pour s'octroyer des parts plus ou moins larges du gros gâteau. Tant en première instance qu'en appel, le tribunal avait estimé qu'Alain Mathot avait personnellement perçu un peu plus de 700.000€ de la main du corrupteur, Philippe Leroy de la société Innova. Mais le député-bourgmestre ne figurait pas sur le banc des prévenus puisqu'il était protégé par son immunité parlementaire. Il ne pouvait donc pas être condamné.

Aujourd'hui, le député Mathot est redevenu Alain, le simple citoyen. Et, comme le commun des mortels, il doit faire face aux accusa-

tions qui pèsent sur lui, comme l'ont fait, en première instance puis en appel, tous les autres intervenants de ce dossier colossal. Tous avaient quasiment été condamnés à de la prison avec sursis.

UN PACTE DE CORRUPTION

Le réquisitoire du ministère public était le moment attendu de la journée. Pendant près de quatre heures, le substitut Laurent De Smedt a décortiqué, minutieusement, le dossier. « Mensonges. C'est le mot qui revient dans ce dossier », insiste le magistrat. « Tout au long de ce dossier, Alain Mathot a menti. Il est, pour mon office, le commanditaire de la fausse facturation. Il savait qu'il fallait des faux en écriture pour sortir l'argent d'Innova. » Et le magistrat d'aborder la prévention de la corruption. « Alain Mathot avait une fonction publique. Il était homme politique et il l'a été durant toute la procédure d'attribution du marché. L'infraction est consommée lorsqu'un homme politique sollicite ou accepte un avantage pour lui ou

Le chiffre

2

Deux millions d'€, c'est le montant que le ministère public voudrait voir confisquer à l'ex-député-bourgmestre de Seraing, Alain Mathot, au terme de la procédure.

pour quelqu'un d'autre pour poser un acte ou faire croire qu'il peut en poser un. Et ce, même si la personne à qui on s'adresse ne possède aucun pouvoir d'influence. Il n'est même pas nécessaire que le mandataire politique effectue une démarche. Pour mon

La langue du ministère public a fourché : il réclame deux ans de prison et non pas deux mois. Il rectifiera le tir lors de la prochaine audience

office, Alain Mathot fait bien partie d'un pacte de corruption. » Après quatre heures de réquisitoire, le ministère public voulait réclamer une peine de deux ans de prison avec sursis mais sa langue a fourché : il a réclamé deux mois. La correction sera effectuée jeudi, lors de la prochaine audience. Cette anecdote ne doit évidemment pas éluder l'importance et la force des réquisitions. Jugez plutôt : le parquet voulait réclamer deux ans de prison avec sursis, huit années d'inéligibilité, cinq années d'interdiction de commercialité, une peine d'amende et des confiscations à hauteur de deux millions d'euros. « Je ne serais pas choqué si le montant était ramené à 700.000 € qui est la somme perçue par Alain Mathot lors de la construction de l'incinérateur. » La prochaine audience, le 14 janvier, sera consacrée à la plaidoirie de M^e Jean-Philippe Mayence, l'avocat d'Alain Mathot. **ARNAUD BISSCHOP**



Alain Mathot était présent à l'audience pour écouter les réquisitions du parquet. © Belga

Où sont passés les 720.000 € perçus par Alain Mathot ?

Si Alain Mathot a bien perçu 720.000 € lors de la construction de l'incinérateur pour le compte d'Intradel, où est passé l'argent ? Le substitut Laurent De Smedt s'est évertué à retracer et à décortiquer le mode de vie de l'ex-député-bourgmestre pour qui les paiements en cash étaient devenus une religion. « Lors de la rénovation de sa maison, 94.000 € ont été payés sans facture, donc en cash. Une destination plus que plausible pour les fonds remis par le corrupteur, Philippe Leroy. Le mode de vie d'Alain Mathot a singulièrement compliqué le travail des enquêteurs puisqu'il payait ses dépenses (restos, etc.) très souvent en liquide. Entre 2006 et 2009, il a dépensé 100.000 € de plus que les retraits effectués durant cette période

et il a également remboursé une dette à un proche de la famille Mathot. » Le magistrat épingle également les voyages très courts, juste quelques heures, à Paris. « Monsieur Mathot dit qu'il aime beaucoup Paris mais quelques heures, c'est très peu pour faire du tourisme. Et Philippe Leroy a clairement dit qu'il avait remis l'argent à Alain Mathot lors de rendez-vous dans des hôtels parisiens. Quelques jours avant ces rendez-vous, les deux hommes prenaient contact par téléphone. » Et M. De Smedt de préciser que les enquêteurs n'ont pas pu retracer tous les mouvements financiers d'Alain Mathot tant le brouillard était épais. **A.B.**



L'incinérateur d'Intradel. © TVA

Intradel réclame

1,7 million d'€



M^e Lemmens. © TVA

L'intercommunale Intradel, défendue par M^e Eric Lemmens, est partie civile dans ce dossier. Elle réclame 1.700.000€ comme préjudice. « Intradel, c'est 72 communes. C'est un beau et grand projet industriel. Une réalisation remarquable pour laquelle des personnes ont profité de l'aubaine pour s'enrichir colossalement », souligne M^e Lemmens. « Durant les huit années de l'instruction, la plupart des prévenus n'ont fait que mentir afin de dissimuler certaines turpitudes. Ils ont comparu sans aucune transparence. La charge finale de ce dossier repose sur les épaules d'Alain Mathot. » Et l'ex-bâtonnier de poursuivre : « Intradel a été effarée de tout ce qu'on a découvert dans ce dossier. Le coût des fausses factures, de l'escroquerie et de la corruption a été supporté par Intradel et donc, par les citoyens. » **A.B.**

Cour d'appel de Liège

Des peines de prison qui vont de 8 à 24 mois

Douze prévenus avaient été condamnés, le 29 juin 2018, par le tribunal correctionnel à des peines allant de six mois de prison avec sursis à trois ans avec sursis également. Trois autres avaient été acquittés. Des amendes, des interdictions professionnelles de cinq ans et d'importantes confiscations avaient été infligées dans le cadre de ce premier jugement de l'affaire rendu en l'absence d'Alain Mathot, décrit pourtant comme un des principaux protagonistes. Suite à différents appels, la cour d'appel de Liège a réexaminé l'affaire et a prononcé son arrêt le 1^{er} juillet 2019.

Les différentes condamnations prononcées en première instance ont été confirmées, à l'exception de l'acquittement de l'Autrichien Mirko Kovats, le supérieur hiérarchique de Philippe Leroy (le corrupteur). Les peines d'amendes ont été diminuées. Les durées de sursis, assortis aux peines et aux amendes, ont été revues à la baisse. Les confiscations prononcées ont également été modifiées. Philippe Leroy, l'accusateur d'Alain Mathot et ex-patron d'Innova France, a été condamné à une peine réduite à deux ans de prison avec sursis et une amende de 3.000€ avec sursis. Adelio Tarqui-

ni, un maillon indispensable de l'attribution du marché, a été condamné à une peine de 15 mois de prison avec sursis et une amende de 3.000€ avec sursis. La peine prononcée contre Léon-François Deferm, un proche de la famille Mathot, a été réduite à un an de prison avec sursis. La confiscation prononcée contre lui a été portée à un million d'€. Les autres prévenus ont été condamnés à des peines allant de huit mois de prison avec sursis à deux ans de prison avec sursis. Toutes les peines d'amendes sont assorties de sursis. **A.B.**

laMeuse

LA MEUSE - LIÈGE

Bd de la Sauvenière, 38 - 4000 Liège
redliège.lameuse@sudpresse.be
www.lameuse.be

RÉDACTEUR EN CHEF :
Gaspard GROSJEAN

GRUPE SUDPRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL : Pierre LEERSCHOOL
DIRECTEUR DE LA RÉDACTION - RÉDACTEUR EN CHEF : Demetrio SCAGLIOLA
RÉDACTEURS EN CHEF ADJOINTS : Rodolphe MAGIS - Cédric BAUFAYT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA RÉDACTION : Philippe KÜSTER
CHEF DES SERVICES SPORTIFS : Grégory BAYET

DIRECTEUR PROCESS & DÉVELOPPEMENT : André THIEL
DIRECTRICE DIGITAL : Florence COLLARD
DIRECTEUR MARKETING/COMMERCIAL : Vincent BROSEL
SUDPRESSE S.A., RUE DE COQUELET, 134 - 5000 NAMUR
ÉDITEUR RESPONSABLE : Patrick HURBAN

SERVICE CLIENTÈLE

078/15.75.75 (tarif zonal)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h heures
abonnements@sudpresse.be

Toutes nos offres d'abonnement sur www.jemabonne.be

AUTRES SERVICES

070/21.10.10

AVIS NÉCROLOGIQUES • PETITES ANNONCES
ANNONCES COMMERCIALES • RÉDACTION GÉNÉRALE
VOTRE PUBLICITÉ DANS CE JOURNAL : publicite@sudpresse.be